

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :  
Télétransmission en Préfecture le 22/04/2024  
Publication en ligne le 22/04/2024

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 21

### Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- \* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- \* **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de construire un chalet faune et flore en lisière du bois des Machurettes

### D É C I D E

- ➔ De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du CDAS 2024 pour le projet mentionné ci-dessus ;
- ➔ D'engager toutes les démarches en ce sens et de signer tout document s'y rapportant ;
- ➔ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- ➔ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- ➔ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Epagny Metz-Tessy, le 18 avril 2024.

Le Maire  
  
Roland DAVIET.

Accusé de réception en préfecture  
074-200053551-20240418-DEC-180424-21-AU  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024